

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Social Safari Inc.		Date d'inspection Le 25 juin 2026		
Nom de l'établissement Safari Social		Numéro de permis 2007944		
Adresse 55 rue Englehart Dieppe NB E1A 8K2		Numéro de téléphone (506) 386-2262		
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 46	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE		
Personnel SGE Veronique Berube	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité			
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.		21	23 juil. 2026	
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe dans une salle de classe que la documentation des activités quotidiennes est manquante pour les deux derniers mois. Les activités quotidiennes doivent être documentées.				
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.		24(1)(b)(v)	08 juil. 2026	
Commentaires: Dans 1 des 10 dossiers d'enfant vérifié, la copie du dossier d'immunisation est manquante. Les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption doivent être présents dans le dossier de l'enfant. L'exploitante doit s'assurer que tous les dossiers des enfants sont complets.				
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.		47(1)	08 juil. 2026	
Commentaires: Dans 1 des 10 dossier d'enfants vérifié, la preuve d'immunisation de l'enfant ou l'exemption est manquante. Tous les dossiers d'enfant doivent contenir une preuve d'immunisation de l'enfant ou une exemption avant l'admission de l'enfant.				

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux afin d'effectuer l'inspection de renouvellement. Le ratio fut respecté pendant l'inspection.

La Mentore en Assurance de la Qualité observe les enfants jouer dehors et ensuite faire la transition pour manger le dîner (boîte à dîner). Des éducateurs ont chanté des chansons et aussi fait la lecture des livres avec les enfants pendant la période de transition. Dans une salle de classe, les enfants étaient engagées à présenter les activités faites pendant la semaine en lien avec la plage. La Mentore en Assurance de la Qualité a aussi observé les enfants transitionner pour faire la sieste. Le réveil de la sieste fut aussi observé. Des interactions

Commentaires généraux

positives ont été observées entre les éducatrices et les enfants.

La Mentore en Assurance de la Qualité observe dans le dossier d'un membre du personnel que la vérification auprès des personnes vulnérables est manquante. La vérification avait été effectuée, mais la copie n'avait pas été insérée dans le dossier de l'employé. La personne responsable a fourni une copie de la vérification auprès des personnes vulnérables à la Mentore en Assurance de la Qualité. La copie a ensuite été insérée dans le dossier de l'employé.

Une discussion est tenue avec l'administratrice afin de clarifier que les éducateurs admissibles doivent compléter les 10h requises de perfectionnement professionnel avant la date d'expiration du permis, soit le 31 août 2026.

original signé par
Veronique Berube

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 26 juin 2026

Date

original signé par
Jessica Clavet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 juin 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"